

COMMUNE DE SEVERAC-LE-CHATEAU

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2011</p>

L'an deux mille onze, le 19 septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Camille GALIBERT.

Présent(s) : Mmes Mélina COUSI, Joëlle DELHEURE, Catherine LAUR Geneviève ROZIERE, Amandine SAINT ANTONIN, Madeleine-Sophie de SAINT SERNIN et Marcelle VESY, MM. Emmanuel ANGLARS, Roger COSTES, Christian DELMAS, Camille GALIBERT, Jean-Marie LADET et Michel MOLINIE

Excusé(s) Mme Chantal NAYROLLES, MM. Thierry ANDREAN, Jean-Pierre HERAIL, Stéphane MAYMARD, Michel POISSON (pouvoir à M. LADET) et Philippe VINCENT

Melle Amandine SAINT ANTONIN a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, fonction qu'elle a acceptée.

Le Conseil municipal a adopté les délibérations suivantes :

1/ Programme de logements SUD MASSIF CENTRAL HABITAT :

Compte tenu de l'intérêt de l'opération pour des seniors, à proximité des services (gare, commerce, médecins, pharmacie), le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder la garantie de la commune pour les emprunts nécessaires à la réalisation par la SA d'HM SUD MASSIF CENTRAL HABITAT (AVEYRON LOGEMENT), de 6 logements locatifs, comprenant 3 logements au rez-de-chaussée destinés à des seniors, rue Serge Duhourquet (intégrés au programme Le Poustel II de POINT IMMO-PASTUREL).

Il s'agit de 4 emprunts à contracter par la SA d'HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions suivantes :

- un emprunt PLAI Foncier de 33 512 €- durée 50 ans
- un emprunt PLAI Bâti de 52 610 € – durée 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A à la date d'effet du contrat – 20 points de base

- un emprunt PLUS Foncier de 87 060 € – durée 50 ans
- un emprunt PLUS Bâti de 136 675 € - durée 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A à la date d'effet du contrat + 60 points de base

2/ Budget général : décision modificative n° 3

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques du village du Bousquet, éligibles à des financements du SIEDA, dont les conditions financières seront les suivantes :

Travaux	Coût prévisionnel	Participation Commune
mise en souterrain réseau électrique	89 263,72 € TTC 74 635,22 € HT	30 % soit 26 779,12 € TTC 22 390,57 € HT
mise en souterrain réseau téléphonique	17 882,74 € TTC 14 952,12 € HT	50 % soit 8 941,37 € TTC 7 476,06 € HT
Câblage – France Télécom	2 100,00 € TTC 1 755,85 € HT	100 % soit 2 100,00 € TTC 1 755,85 € HT
Eclairage public (candélabres)	17 892,16 € TTC 14 960,00 € HT	100 % soit 17 892,16 € TTC 14 960,00 € HT
Total :		55 712,65 € TTC 46 582,48 € HT

- décide de modifier le budget comme suit, afin de procéder à un rééquilibrage, pour permettre le paiement des travaux d'enfouissement des réseaux au Bousquet, et de diverses dépenses (acquisition de barrières, tables et bancs, restauration du four d'Altès) :

IMPUTATION		LIBELLE	MONTANT
Section d'investissement - Dépenses			
Opération 021	Article 2188	Autres immobilisations corporelles	6 000.00 €
Opération 113	Article 2135	Aménagement du petit patrimoine – Installations générales agencements aménagements des constructions	310.00 €
Opération 111	Article 2315	Réseaux secs – Installations matériel et outillages techniques	15 800.00 €
Opération 150	Article 2313	Salle Polyvalente Abords - Constructions	- 22 110.00 €

3/ Budget eau : décision modificative n° 2

Il est décidé à l'unanimité de modifier le budget « Eau » comme suit, afin de procéder à un rééquilibrage, pour permettre le paiement d'une facture de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales :

IMPUTATION		LIBELLE	MONTANT
Section d'investissement - Dépenses			
Opération 101	Article 2315	AEP - Installations matériel et outillages techniques	- 43 200.00 €
Opération 129	Article 21532	Assainissement pluvial – réseaux d'assainissement	43 200.00 €

4/ Facturation de l'eau potable : examen de demandes de remise gracieuse

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder à 6 abonnés une remise gracieuse partielle de leur facture 2011, à hauteur du prix des m³ d'eau consommés en surplus de leur consommation 2010 (dus à des fuites non imputables à un défaut de surveillance de leur part, et dont les abonnés ont justifié de la réparation).

5/ Subventions exceptionnelles aux associations

Il est approuvé à l'unanimité l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes :

- 500 € pour le spectacle de l'association « ZI MOMO FAMILIA », offert aux scolaires dans le cadre de sa manifestation « ZI CABARET » des 16-17 septembre 2011 ;

- 300 € à l'association « LES MOTARDS DU VIADUC », en soutien aux animations organisées le 9 septembre pour l'arrivée de son « Tour de France Moto contre la mucoviscidose » ;

- 1 300 € pour l'assurance des 2 minibus 9 places acquis par le CHEMINOT SPORT SEVARAGAIS.

Grâce aux financements obtenus par les clubs de football et de rugby auprès de la Fédération Française de Football et du Crédit Agricole, ces 2 véhicules permettront le transport des adhérents des 2 clubs et d'autres associations locales, grâce à une gestion mutualisée.

6/ Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) :

La loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite « loi NOME », remplace la « taxe locale sur l'électricité » (basée sur une part de la facture de l'abonné) par la nouvelle « taxe sur la consommation finale d'électricité », désormais calculée sur l'énergie fournie ou consommée, et calculée sur la base d'un tarif exprimé en euros par mégawattheure, fixé à :

- 0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kilovoltampères ;

- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kilovoltampères et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères.

A ces tarifs s'applique un coefficient multiplicateur à fixer avant le 1^{er} octobre par la collectivité percevant la taxe, compris, pour les communes, entre 0 (absence de taxe) et 8. Cette limite supérieure est indexée annuellement, à partir de 2012, sur l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac.

Afin de maintenir un niveau de taxe adapté aux besoins de modernisation du réseau d'électricité, et équivalent à l'ancienne taxe locale sur l'électricité perçue par la commune, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le coefficient de 8, actualisé à 8,12 au 1er janvier 2012 par application de la formule d'actualisation annuelle réglementaire.

7/ Projet de centrale photovoltaïque : modification de la délibération du 20 juin 2011

Le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier sa délibération du 20 juin 2011 approuvant les conditions du bail à conclure avec la société VALECO INGENIERIE pour la centrale photovoltaïque du pré de la Caille : s'agissant d'une parcelle du domaine privé de la commune, le contrat sera un bail emphytéotique (conforme aux articles L.451-1 et suivants du Code Rural), mieux adapté à la réalisation du projet, et non un bail emphytéotique « administratif », plutôt adapté au domaine public (qui relève des articles L.1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les autres conditions du bail et de la promesse de bail emphytéotique demeurent inchangées : bail de 25 ans, pour un loyer annuel de 15 000 € par Mw installé (de l'ordre de 79 000 € par an pour une puissance installée estimée à 5,3 MW).

8/ Achat de la parcelle WV 137 de RFF :

Il est approuvé à l'unanimité l'instauration, d'une servitude d'édification et d'entretien de clôture à la charge de la commune, grevant la parcelle WV 137 (située en bordure de l'avenue Jean Jaurès, acquise par la commune de RFF avec la parcelle YN 21 à Bastide), au profit de la parcelle WV 138 (domaine SNCF).

Cette servitude, instaurée à titre gratuit, pour des raisons de sécurité en limite du domaine ferroviaire, s'éteindrait si les emprises ferroviaires étaient déclassées.

9/ Parcelles du CCAS situées au Tensonnieu – LE RECOUX (Lozère)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision prise le 24 août 2011 par le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de céder à leur exploitant 2 parcelles agricoles cadastrées B 200 et C 364, situées au Tensonnieu, sur la commune du Recoux, au prix de 9 000 €.

10/ Questions diverses

- Réfection de la toiture de la sacristie de l'église du Bousquet :

Ces travaux, approuvés en octobre 2010, ne portent pas sur un monument historique classé, et ne peuvent être subventionnés par le Conseil Régional. Ils sont éligibles en revanche à un financement au titre des crédits du 1 % A75/RN 88, en complément des deux subventions de 2 000 € déjà attribuées par le Conseil Général et le PNRGC.

Le Conseil Municipal approuve donc à l'unanimité leur plan de financement, actualisé comme suit :

1 % A75/RN 88 (25 %)	2 000,00 € HT
Conseil Général (25 %)	2 000,00 € HT
PNRGC (25 %)	2 000,00 € HT
Autofinancement (25 %)	<u>2 101,90 € HT</u>
Coût total des travaux	8 101,90 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 15